



## DOM SECURITY

Société anonyme au capital de 36 026 805 euros  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 PARIS  
378 557 474 R.C.S. PARIS

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2018-2019

Etabli en application des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»), ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société DOM SECURITY (la « **Société** ») de ses propres actions qui a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 17 mai 2018 aux termes de ses douzième et treizième résolutions.

**Emetteur :** DOM SECURITY – Mnémo : DOMS

**Titres concernés :** actions ordinaires de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris – Compartiment C (Code ISIN : FR0000052839).

**Autorisation de l'opération :** Assemblée Générale du 17 mai 2018 (l'« **Assemblée** »).

#### **Objectifs poursuivis par DOM SECURITY :**

- (a) opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (b) conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (c) cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du Groupe GROUPE SFPI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions ;
- (d) animation du marché des titres ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- (e) annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés conformément à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018 aux termes de laquelle cette dernière autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- (f) plus généralement, la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.



Il est précisé que lors de sa réunion du 20 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé (i) de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé le 17 mai 2018 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et (ii) que ce programme de rachat sera utilisé, en priorité, en vue de l'annulation des actions ainsi rachetées, conformément au e) de la treizième résolution et aux termes de la quinzième résolution de ladite assemblée générale.

**Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé :** Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 240.178 actions, étant précisé que ce nombre tient compte des 42.165 actions détenues à la date de l'Assemblée (représentant 1,73 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) et annulées postérieurement à cette dernière.

**Modalités de rachat :** L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisés par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

**Prix maximum d'achat unitaire autorisé :** 80,00 euros

**Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme :**  
19 551 616 euros.

**Durée du programme :** Dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018, soit jusqu'au 17 novembre 2019.

**Répartition par objectifs des titres auto-détenus au 17 mai 2018 :**

Au 17 mai 2018, la Société détenait 42.165 de ses propres actions. Ces actions sont celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2011, arrivé à expiration le 29 mai 2013.

A la date du présent descriptif, l'intégralité des 42.165 actions auto-détenues ont été annulées par décision du conseil d'administration de la Société en date du 17 mai 2018.

Le 21 juin 2018,

Le Président Directeur Général

Henri MOREL